

Dix secondes, sans retour

Ce que les paiements instantanés font à la fraude, et qui reçoit la facture au bout du compte

En un coup d'oeil

Depuis le 9 octobre 2025, chaque virement en euros doit arriver en dix secondes, jour et nuit, et il n'est plus récupérable ensuite. L'authentification forte a fonctionné: la fraude pour laquelle elle est conçue reste sous contrôle. La fraude qui subsiste emprunte la seule route que l'authentification ne peut pas fermer, à savoir le payeur lui-même, et en 2024 les utilisateurs ont porté environ 85% des pertes sur les virements frauduleux dans l'Espace économique européen. L'Europe a répondu par un écran d'avertissement que vous pouvez ignorer. Le Royaume-Uni a tiré un autre levier et a mis la facture chez les banques, après quoi les pertes concernées ont baissé d'environ 21%.

Ce rapport porte sur ces deux réponses, sur ce qu'en disent les chiffres, et sur ce qui change lorsqu'une perte devient une responsabilité au lieu d'un poste de coût.

85%

des pertes sur les virements frauduleux dans l'EEE ont été portées en 2024 par l'utilisateur, pas par la banque.
Rapport conjoint ABE et BCE, 15 décembre 2025

Avant-propos

La fraude aux paiements est le plus souvent présentée comme une course aux armements entre les criminels et les logiciels de détection. Cette représentation est séduisante et largement trompeuse. La variable la plus importante dans la question européenne de la fraude de ces deux dernières années n'est pas la technologie. C'est la question de savoir qui paie quand cela tourne mal.

Pour ce rapport, il a été fait appel aux sources primaires: le règlement qui a rendu les paiements instantanés obligatoires, le chiffre conjoint de la fraude de l'Autorité bancaire européenne et de la Banque centrale européenne, le régulateur britannique qui a rendu le premier au monde le remboursement obligatoire et en a fait réaliser une évaluation indépendante, et les textes de compromis de la nouvelle législation européenne sur les paiements.

Ce qui en ressort est une expérience naturelle. Deux ordres juridiques dotés d'infrastructures comparables ont choisi un instrument différent pour le même problème. L'un des deux a un résultat mesuré. Le rapport décrit ce qu'est ce résultat, et pourquoi les deux chiffres qui circulent à son sujet peuvent être vrais en même temps.

Venture Campus

01 Le paiement est devenu instantané

Le règlement (UE) 2024/886 du 13 mars 2024, le règlement sur les paiements instantanés, a fait ce que le marché lui-même n'avait pas fait en vingt ans: il a rendu le virement instantané en euros obligatoire au lieu d'optionnel. À partir du 9 janvier 2025, chaque prestataire de services de paiement de la zone euro devait pouvoir les recevoir. À partir du 9 octobre 2025, il devait

aussi pouvoir les envoyer, à un prix qui ne peut pas être supérieur à celui d'un virement ordinaire. Hors zone euro, la date est le 9 juillet 2027.

Dix secondes, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. Cela sonne comme une amélioration de l'expérience utilisateur et c'est en réalité une reconstruction des fondations. Le filtrage des sanctions, qui tournait autrefois dans un lot nocturne, doit maintenant se faire dans ces dix secondes, le règlement remplaçant le filtrage de chaque transaction par un contrôle périodique des fichiers clients face aux listes de sanctions. La gestion de la liquidité n'a plus d'heure de fermeture. La détection de la fraude n'a plus de temps de réflexion.

Et puis le point qui reste souvent hors discussion. Instantané veut dire irrévocable. Dans un virement ordinaire, il y avait du temps entre l'ordre et le règlement, et dans ce temps tenaient parfois un coup de téléphone, un blocage, un rappel de fonds. Ce temps a disparu. L'argent est sur le compte du bénéficiaire avant que la victime n'ait terminé sa deuxième pensée, et de là il traverse en quelques minutes une chaîne de comptes rebonds.

En même temps, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique ont obtenu à partir d'octobre 2025 un accès direct aux systèmes de l'Eurosystème, dont TIPS pour le règlement des paiements instantanés. Le terrain de jeu est donc devenu à la fois plus rapide et plus large: plus de parties sur les rails, moins de temps pour réfléchir, et aucun bouton pour défaire quoi que ce soit.

Source : Règlement (UE) 2024/886 du 13 mars 2024 concernant les virements instantanés en euros · Banque centrale européenne, accès des prestataires de services de paiement non bancaires aux services TARGET, à partir d'octobre 2025

02 Ce que disent les chiffres

Le 15 décembre 2025, l'Autorité bancaire européenne et la Banque centrale européenne ont publié l'édition 2025 de leur rapport conjoint sur la fraude aux paiements, fondé sur les données que les prestataires déclarent semestriellement à leurs autorités nationales. La valeur totale des paiements frauduleux dans l'Espace économique européen s'est établie en 2024 à 4,2 milliards d'euros, contre 3,5 milliards en 2023. Une hausse de 17%.

La ventilation est l'endroit où cela devient intéressant. Les virements représentent 2,2 milliards d'euros, 16% de plus que l'année précédente. Les paiements par carte avec des cartes émises dans l'UE ou l'EEE représentent 1,329 milliard, 29% de plus. Les autorités constatent que l'authentification forte du client reste efficace contre les formes de fraude pour lesquelles elle a été conçue et qui étaient dominantes quand la DSP2 est entrée en vigueur, certainement pour les cartes. Mais de nouvelles formes apparaissent, et le rapport nomme la principale: la manipulation du payeur.

L'authentification forte fonctionne contre la fraude pour laquelle elle est conçue. La fraude qui subsiste passe par le client lui-même.

Puis le chiffre qui donne son titre à ce rapport. Sur les virements, les utilisateurs de services de paiement ont porté en 2024 environ 85% des pertes totales de fraude. Pas la banque, pas le schéma, pas le commerçant. La personne qui a été escroquée. La raison est juridiquement simple: elle a autorisé le paiement elle-même, et un paiement autorisé n'est pas, dans le système de la DSP2, une transaction illicite mais une erreur du client.

Notez aussi ce que le chiffre ne dit pas. En part du trafic, la fraude sur les virements est négligeable: dans la mesure précédente, il s'agissait de 0,001% de la valeur et de 0,003% du nombre. Le problème n'est pas une épidémie dans la statistique. Le problème est que le montant croît, qu'il est élevé par cas, et qu'il retombe presque entièrement sur la partie qui y résiste le moins.

Source : Autorité bancaire européenne et Banque centrale européenne, rapport conjoint sur la fraude aux paiements, édition 2025, publié le 15 décembre 2025 · BCE et ABE, rapport conjoint sur la fraude aux paiements, 1er août 2024, pour les taux de fraude par instrument · Directive (UE) 2015/2366 (DSP2), article 96, paragraphe 6

03 Le payeur n'est pas une fuite mais une route

Ce qui s'est passé exactement lorsque l'authentification a commencé à étrangler la fraude à la carte est le mieux documenté au Royaume-Uni. UK Finance a publié le 11 juin 2026 ses chiffres annuels de fraude pour 2025: 1,28 milliard de livres volées, 4% de plus que l'année précédente. À l'intérieur, la fraude non autorisée, surtout la fraude à la carte, a baissé de 5% à 703,4 millions de livres, tandis que le nombre de cas augmentait de 11% à 3,81 millions. Beaucoup plus de victimes, des montants plus petits par cas, une facture totale plus basse.

La fraude au virement autorisé est allée dans l'autre sens: 576,4 millions de livres, 19% de plus, sur 248 070 cas. La fraude à l'investissement était le poste le plus important avec 221,5 millions de livres et a augmenté de 40%. La fraude sentimentale a augmenté de 23% à 39,2 millions. La fraude par usurpation, où quelqu'un se fait passer pour la banque ou la police et insiste pour un virement vers un compte sûr, a au contraire baissé de 12%. Les deux catégories bougent en sens contraire, et ce n'est pas un hasard.

L'origine est aussi nette qu'inconfortable pour le secteur qui reçoit la facture. Soixante-six pour cent des cas de fraude au virement ont commencé en ligne, ce qui représente 32% des pertes. Dix-sept pour cent ont commencé par les télécommunications, et ces cas sont plus chers: ils représentent 28% des pertes. La fraude naît sur une annonce, une place de marché, une application de messagerie ou une conversation téléphonique. Le paiement est le dernier chapitre, pas le premier.

Cela explique pourquoi la détection seule ne suffit pas. Une banque voit un virement d'un client vers un compte au nom d'une personne réelle, autorisé avec une vraie empreinte digitale, sur un vrai appareil, après une vraie conversation que la banque n'a jamais entendue. Techniquement, il n'y a rien qui cloche dans cette transaction. Tout ce qui y est faux s'est passé hors du champ de vision du payeur et de la banque, et se termine en dix secondes sur un compte où il n'y a plus rien à faire.

Source : UK Finance, Annual Fraud Report 2026, publié le 11 juin 2026, avec les chiffres de 2025 · Autorité bancaire européenne et Banque centrale européenne, rapport conjoint sur la fraude aux paiements, 15 décembre 2025

04 La réponse européenne est un avertissement

Le règlement sur les paiements instantanés contient la réponse européenne à cette fraude, et c'est un contrôle du nom. La Verification of Payee, en abrégé VoP, compare le nom du bénéficiaire avec l'IBAN que le payeur a encodé. Le prestataire du bénéficiaire répond immédiatement, le prestataire du payeur transmet la réponse, et le service est gratuit. Elle vaut depuis le 9 octobre 2025 pour tous les prestataires de la zone euro, banques comme

établissements de paiement et établissements de monnaie électronique, et pas seulement pour les paiements instantanés mais pour tous les virements SEPA. Le rulebook correspondant du European Payments Council est entré en vigueur le 5 octobre 2025.

Le résultat est renvoyé en quatre saveurs, et la manière dont elles sont conçues dit tout de la philosophie choisie. Voyez le tableau ci-dessous. L'essentiel est dans la dernière colonne: à chaque résultat, le paiement peut se poursuivre. La VoP ne bloque rien. Les utilisateurs professionnels peuvent même refuser le service, avec la possibilité d'y revenir plus tard.

Et c'est là que se trouve le dard juridique. Lorsque le payeur confirme un virement après que son prestataire l'a averti que l'identifiant unique ne correspond pas, il porte la perte quand l'argent aboutit chez la mauvaise personne. L'avertissement n'est donc pas seulement une aide pour le client. C'est aussi une pièce à conviction. Le petit écran que vous montrez au moment de confirmer est, dès cet instant, le document par lequel on établira plus tard qui savait quoi.

Pour qui travaille dans le secteur, c'est une mission de conception avec une autre gravité que d'habitude. La formulation de l'avertissement, la distinction entre presque juste et pas de correspondance, la question de savoir si quelqu'un peut passer l'écran d'une seule pression, le fait de journaliser ou non le texte affiché: ce ne sont plus des questions de taux de conversion. Ce sont des questions de responsabilité, et elles se décident en dix secondes.

Résultat	Ce qu'il signifie	Ce qui se passe
Match	Le nom et l'IBAN correspondent	Le paiement se poursuit
Close match	Le nom diffère légèrement	Le payeur voit le nom enregistré et décide lui-même
No match	Le nom et l'IBAN ne correspondent pas	Le paiement peut se poursuivre; le payeur porte le risque
Other	Vérification impossible	Le paiement peut se poursuivre sans confirmation

Les quatre résultats de la Verification of Payee depuis le 9 octobre 2025

Source : Règlement (UE) 2024/886, dispositions sur la vérification du bénéficiaire · European Payments Council, Verification of Payee Scheme Rulebook, en vigueur le 5 octobre 2025 · Banque centrale européenne, communication sur la Verification of Payee Service, 2 août 2024

05 L'expérience britannique

Le Royaume-Uni a choisi un autre levier. Depuis le 7 octobre 2024, les prestataires sont obligés de rembourser les victimes de fraude au virement autorisé, avec une responsabilité répartie à parts égales entre l'établissement expéditeur et l'établissement destinataire. Ce dernier point est l'innovation qui compte réellement. La banque destinataire, qui a ouvert le compte rebond et contrôlé l'identité, n'avait jusque-là aucun motif financier d'y être bonne. À partir de cette date, elle en paie la moitié.

Les chiffres de la première année ont été publiés par le Payment Systems Regulator. De l'argent que les victimes ont réclamé par une demande, 88% est revenu, contre 66% sur la même période de l'année précédente sous le système volontaire. Quatre-vingt-quatre pour cent des demandes sont traitées en cinq jours, 97% en trente-cinq jours. Entre octobre 2024 et juin 2025, environ 126 000 demandes ont été introduites, soit environ 15% de moins que dans la fenêtre comparable précédente.

La plus grande amélioration est venue des établissements qui étaient auparavant les moins bien placés.

Le 1er juillet 2026 est parue l'évaluation indépendante, réalisée par Frontier Economics à la demande du régulateur. L'estimation: les pertes dans le champ d'application, envoyées via Faster Payments, ont baissé d'environ 21% après l'introduction de l'obligation de remboursement. En argent, environ 73 millions de livres par an, en cas, presque 35 000 de moins. Le taux de remboursement sur l'ensemble des demandes est passé de 54% à 65%.

Le détail qui rend la causalité la plus convaincante se trouve dans la répartition. Les plus grandes améliorations sont venues des établissements qui, avant la règle, avaient les plus mauvais chiffres de fraude. Qui avait le plus à perdre a le plus changé. Ce n'est pas le schéma d'une percée technologique qui se répand uniformément sur le marché. C'est le schéma d'un incitant qui arrive là où il fait mal. La fraude était pour une part importante un problème de répartition déguisé en problème de détection.

Source : Payment Systems Regulator, obligation de remboursement pour la fraude au virement autorisé, en vigueur le 7 octobre 2024 · Payment Systems Regulator, One year on: Impact of APP reimbursement on victims, octobre 2025, avec les données trimestrielles du tableau de bord des remboursements · Frontier Economics pour le Payment Systems Regulator, évaluation indépendante publiée le 1er juillet 2026

06 Ce que l'Europe reprend maintenant

L'Europe a lu la leçon. Le 27 novembre 2025, le Parlement européen et le Conseil ont conclu un accord politique provisoire sur la troisième directive sur les services de paiement et le nouveau règlement sur les services de paiement, ensemble la proposition que la Commission avait déposée en juin 2023. Les 23 et 24 avril 2026, les représentants nationaux ont entériné les textes de compromis et ceux-ci ont été publiés. La publication au Journal officiel est attendue dans le courant de 2026, avec un délai d'application d'environ vingt et un mois ensuite.

Le contenu déplace la responsabilité de trois manières. Qui devient victime d'une fraude par usurpation est remboursé. Un prestataire qui omet de signaler une discordance entre le nom et l'identifiant en devient responsable: l'avertissement du chapitre précédent reçoit autrement dit une sanction pour son absence d'affichage. Et les gestionnaires de schémas et les prestataires techniques peuvent être tenus responsables de manquements dans l'authentification forte du client, ce qui signifie que la chaîne derrière le paiement entre aussi dans le champ.

La quatrième disposition est la plus surprenante et a reçu étonnamment peu d'attention dans la presse spécialisée. Une plateforme en ligne qui est informée d'un contenu frauduleux et qui ne le retire pas peut devenir responsable envers le prestataire qui a remboursé la victime. Pour la première fois, un flux d'argent va alors de l'endroit où la fraude commence vers l'endroit où elle est payée. Vu le constat que deux tiers de cette fraude commencent en ligne, ce n'est pas un détail mais la clé de voûte logique.

En outre, une distorsion structurelle disparaît. Les règles sur le comportement de marché passent d'une directive à un règlement, donc sans transposition nationale et sans la marge pour faire son marché entre des États membres qui avaient rempli la DSP2 différemment. Les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique fusionnent en une seule catégorie, les agréments existants étant transférés sans nouvelle demande.

Source : Parlement européen et Conseil de l'UE, accord politique provisoire sur la DSP3 et le règlement sur les services de paiement, 27 novembre 2025 · Conseil de l'UE, textes de compromis définitifs ST-8221-2026-INIT (règlement) et ST-8222-2026-INIT (directive), entérinés le 23 avril 2026 · Commission européenne, propositions COM(2023) 366 et COM(2023) 367, 28 juin 2023

07 Ce que cela change

La fraude cesse d'être un poste de coût. Elle devient une responsabilité avec un test juridique, et cela change l'endroit où elle figure au bilan, qui en rend compte et ce que vaut un manquement. Une perte, vous l'amortissez. Une responsabilité, vous devez la provisionner, l'assurer et la justifier. Pour un établissement de paiement à faible marge par transaction, c'est la différence entre une gêne opérationnelle et un poste existentiel.

Le côté destinataire devient intéressant pour la première fois. Vingt ans durant, l'attention est restée sur le payeur: l'authentifier, scorer son comportement, l'avertir. La responsabilité partagée braque le projecteur sur le compte vers lequel l'argent part, et donc sur l'onboarding, le contrôle d'identité et la reconnaissance des schémas de comptes rebonds. C'est un autre métier que la détection de fraude côté expéditeur, avec d'autres données et d'autres modèles, et la plupart des établissements ne l'ont jamais bâti sérieusement parce qu'il n'y avait jamais de facture en face.

Tout doit en outre se faire en dix secondes. Un modèle qui prend une décision en cent millisecondes sur la base de données qu'il possède déjà est fondamentalement autre chose qu'une équipe qui évalue une transaction suspecte avant le règlement nocturne. La pression du temps n'est pas une exigence de performance, c'est une décision d'architecture, et elle détermine quelles données vous pourrez encore consulter au moment où cela compte.

Et il reste un trou. Le remboursement est national. Le système britannique couvre Faster Payments et CHAPS, donc le trafic intérieur. Les criminels qui pratiquent cette fraude ne sont pas liés au même champ d'application que la règle censée les décourager. Ce qu'une chaîne transfrontalière fait d'un incitant qui s'arrête à la frontière n'est pas une question théorique. C'est le chapitre suivant.

Source : Frontier Economics pour le Payment Systems Regulator, évaluation du 1er juillet 2026, sur la responsabilité partagée entre établissement expéditeur et établissement destinataire · Règlement (UE) 2024/886, sur le délai de règlement de dix secondes et le filtrage des sanctions

08 Ce qui ne colle pas encore

Commencez par les deux chiffres qui semblent se contredire. Frontier Economics dit que l'obligation de remboursement a fait baisser les pertes concernées d'environ 21%. UK Finance dit que la fraude au virement autorisé a augmenté en 2025 de 19% à 576,4 millions de livres. Les deux sont exacts. Le premier est une estimation contrefactuelle sur une partie délimitée du trafic: de combien cela aurait-il été plus élevé sans la règle. Le second est un niveau sur tout le marché, y compris ce qui tombe hors du champ d'application. Une mesure peut fonctionner pendant que le chiffre monte, et qui ne fait pas cette distinction lit mal toute évaluation.

Puis l'utilisateur qui ignore la protection. L'étude du régulateur britannique montre que 71% des victimes interrogées ignoraient que la protection existait, et que 49% n'ont introduit aucune demande. Un droit que la moitié des ayants droit n'exerce pas n'est pas un droit mais une moyenne. Le taux de remboursement mesuré de 88% porte en outre sur l'argent qui a été

réclamé, pas sur l'argent qui a été perdu. Sur l'ensemble de 2025, les banques britanniques ont remboursé 354,3 millions de livres, soit environ 61% des pertes autorisées totales.

Une mesure peut fonctionner pendant que le chiffre monte. Qui ne fait pas cette distinction lit mal toute évaluation.

L'objection fondamentale vient du secteur lui-même, et c'est l'argument le plus fort contre le levier qui fonctionne de manière démontrable. Le remboursement déplace de l'argent de la banque vers la victime. Il ne retire pas l'argent au crime organisé qui l'a déjà. Le montant est donc payé deux fois et volé une fois, et le produit criminel reste inchangé. La prévention avant le paiement reste le seul mécanisme qui rend le délit lui-même moins rémunérateur, et l'évaluation suggère précisément que la responsabilité a imposé cette prévention, ce qui rend l'argument moins univoque que ne le laissent croire les deux camps.

Pour finir, trois bouts non noués. La responsabilité des plateformes du nouveau règlement n'a encore jamais été testée, et son rapport aux obligations de retrait du règlement sur les services numériques n'est pas écrit. La vérification VoP avertit et vous laisse ensuite poursuivre, ce qui signifie que son effet dépend entièrement d'un comportement que personne n'a mesuré à l'échelle européenne. Et il n'existe pas encore de chiffre européen de la fraude sur une période postérieure au 9 octobre 2025. Les chiffres sur lesquels s'appuie ce rapport portent sur 2024. La vraie réponse à la question de savoir si le contrôle du nom fonctionne se trouve dans un rapport qui n'a pas encore été écrit.

Source : Frontier Economics pour le Payment Systems Regulator, 1er juillet 2026 · UK Finance, Annual Fraud Report 2026, 11 juin 2026 · Payment Systems Regulator, étude sur la fraude au virement autorisé et tableau de bord des remboursements, octobre 2025



À propos de Venture Campus

Venture Campus est un bureau de conseil belge en financement de l'innovation. Il prépare les demandes, les rédige et les introduit avec le client auprès des instruments flamands, fédéraux et européens.

Les critères d'évaluation sont sectoriellement neutres. Tous les secteurs, produits et services sont éligibles. Le client apporte la technologie, le domaine et le plan. Venture Campus apporte le régime, ses critères et le regard de l'évaluateur, appliqué avant l'introduction.

Pour le travail décrit ici, détection en temps réel, contrôle d'identité partagé entre établissements et décisions en dix secondes, l'instrument O&O du VLAIO est en général le canal indiqué: 25 à 45% des coûts acceptés pour les projets de développement, 25 à 60% pour les projets de recherche, avec un maximum de 3 millions d'euros. Le VLAIO finance la connaissance et le risque technique, pas des produits. Les pourcentages valent à la date sur la couverture.

Sur la plupart des missions vaut le no cure, no pay: vous payez quand l'aide est octroyée. Cela ne vaut pas pour la Strategische Transformatiesteun et ne décrit pas les trajets fiscaux. L'analyse préalable est gratuite, comme le subsidiescan de six questions. Sans cas réaliste, le bureau le dit.

SOURCES

Règlement (UE) 2024/886 du 13 mars 2024 concernant les virements instantanés en euros · Directive (UE) 2015/2366 (DSP2), article 96, paragraphe 6, et les orientations de l'ABE sur la déclaration de fraude EBA/GL/2018/05 · Autorité bancaire européenne et Banque centrale européenne, rapport conjoint sur la fraude aux paiements, édition 2025, 15 décembre 2025 · Banque centrale européenne et Autorité bancaire européenne, rapport conjoint sur la fraude aux paiements, 1er août 2024 · Banque centrale européenne, communication sur la Verification of Payee Service, 2 août 2024 · European Payments Council, Verification of Payee Scheme Rulebook, en vigueur le 5 octobre 2025 · UK Finance, Annual Fraud Report 2026, 11 juin 2026 · Payment Systems Regulator, One year on: Impact of APP reimbursement on victims, octobre 2025 · Frontier Economics pour le Payment Systems Regulator, évaluation indépendante de l'obligation de remboursement, 1er juillet 2026 · Parlement européen et Conseil de l'UE, accord politique provisoire sur la DSP3 et le règlement sur les services de paiement, 27 novembre 2025 · Conseil de l'UE, textes de compromis ST-8221-2026-INIT et ST-8222-2026-INIT, 23 avril 2026 · Commission européenne, propositions COM(2023) 366 et COM(2023) 367, 28 juin 2023

Copyright 2026 Venture Campus BV. Tous droits réservés. Cette publication est une information générale sur les évolutions du secteur et ne constitue pas un conseil technique, fiscal, juridique ou financier. La technologie, la réglementation et la situation de marché décrites valent à la date mentionnée sur la couverture et peuvent changer; consultez toujours les sources citées et les instances compétentes. La mention d'entreprises, de produits ou de technologies ne vaut pas recommandation. Aucun droit ne peut être tiré de cette publication.